

C-418

First Session, Thirty-eighth Parliament,
53-54 Elizabeth II, 2004-2005

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-418

An Act to amend the Income Tax Act (vitamins)

First reading, June 27, 2005

C-418

Première session, trente-huitième législature,
53-54 Elizabeth II, 2004-2005

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-418

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu
(vitamines)

Première lecture le 27 juin 2005

MR. JAFFER

M. JAFFER

SUMMARY

The purpose of this enactment is to expand the list of allowable medical expense deductions in the *Income Tax Act* to include expenses incurred for vitamins, supplements, vitamin supplements, mineral supplements, dietary vitamin supplements or dietary mineral supplements.

SOMMAIRE

Le texte vise à élargir la liste des frais médicaux déductibles aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'y inclure les frais payés pour les vitamines, suppléments, suppléments vitaminiques, suppléments minéraux, suppléments vitaminiques alimentaires et suppléments minéraux alimentaires.

All parliamentary publications are available on the
Parliamentary Internet Parlementaire
at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire »
à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-418

PROJET DE LOI C-418

An Act to amend the Income Tax Act
(vitamins)

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu
(vitamines)

R.S., c.1
(5th Supp.)

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

L.R., ch.1
(5^e suppl.)

1. Paragraph 118.2(2)(n) of the *Income Tax Act* is replaced by the following:

1. L'alinéa 118.2(2)(n) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est remplacé par ce qui suit :

(n) for vitamins, supplements, vitamin supplements, mineral supplements, dietary vitamin supplements or dietary mineral supplements, drugs, medicaments or other preparations or substances (other than those described in paragraph (k)), manufactured, sold or represented for use in the diagnosis, treatment or prevention of a disease, disorder, abnormal physical state, or the symptoms thereof or in restoring, correcting or modifying an organic function, purchased for use by the patient as prescribed by a medical practitioner or dentist and as recorded by a pharmacist;

(n) pour les vitamines, suppléments, suppléments vitaminiques, suppléments minéraux, suppléments vitaminiques alimentaires ou suppléments minéraux alimentaires, les médicaments, les produits pharmaceutiques et les autres préparations ou substances — sauf s'ils sont déjà visés à l'alinéa k) — qui sont, d'une part, fabriqués, vendus ou offerts pour servir au diagnostic, au traitement ou à la prévention d'une maladie, d'une affection, d'un état physique anormal ou de leurs symptômes ou en vue de rétablir, de corriger ou de modifier une fonction organique et, d'autre part, achetés afin d'être utilisés par le particulier, par son époux ou conjoint de fait ou par une personne à charge visée à l'alinéa a), sur ordonnance d'un médecin ou d'un dentiste, et enregistrés par un pharmacien;

2. Subsection 221(1) of the Act is amended by adding the following after paragraph (a):

2. Le paragraphe 221(1) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa a), de ce qui suit :

(a.1) defining "vitamin", "supplement", "vitamin supplement", "mineral supplement", "dietary vitamin supplement" and "dietary mineral supplement" for the purposes of paragraph 118.2(2)(n);

a.1) définir les termes « vitamine », « supplément », « supplément vitaminique », « supplément minéral », « supplément vitaminique alimentaire » et « supplément minéral alimentaire » pour l'application de l'alinéa 118.2(2)(n);

381425

Published under authority of the Speaker of the House of Commons

Available from:
Publishing and Depository Services
PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5

Publié avec l'autorisation du président de la Chambre des communes

En vente :
Les Éditions et Services de dépôt
TPSGC, Ottawa (Ontario) K1A 0S5